

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°65V/2022

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que l'entreprise Ecovide environnement a l'intention de procéder à des travaux de réfection voirie, chemin de Chaurron à Quinsac le **03/08/2022 de 8h à 18h.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – l'entreprise Ecovide environnement est autorisée à procéder aux travaux précités, le **03/08/2022 de 8h à 18h**, sur le chemin de Chaurron

**ARTICLE 2** – La circulation et le stationnement seront interdits pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3** – L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et de laisser l'accès aux services publics.

**ARTICLE 4** – L'entreprise devra laisser la chaussée dans l'état de propreté trouvé à son arrivée.

**ARTICLE 5** : prescriptions techniques : le règlement communal de voirie est joint à cet arrêté. Une attestation de bonne réception de ce règlement par les entreprises missionnées est exigée avant le début du chantier. A la fin du chantier un contrôle technique sera effectué par la commune afin de vérifier le respect du règlement de voirie communale ; un rapport de compactage devra être fourni à cette occasion.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Quinsac le 02/08/2022



Po/ Le Maire,  
Lionel FAYE

Sylvie CARLOTTO  
Adjointe à l'urbanisme  
Carlotto S